



A03-2025

## Arrêté portant déport du Maire

Le maire de la commune de Chatillon sur Thouet

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;  
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014, notamment les articles 5 et 6 ;  
Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L. 2131-11 ;

Considérant que Mme Marie-Noëlle BEAU, en sa qualité de Maire de la commune de Châtillon sur Thouet, a estimé se trouver en situation de conflit d'intérêts dans le contentieux entre le pétitionnaire du permis de construire numéro PC 079080 21 P0015 M01 et la commune.

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>.** - M. Alain GUICHET, premier Adjoint est nommé en qualité de suppléant de Mme Marie-Noëlle BEAU Maire, s'estimant être en situation de conflit d'intérêts dans le traitement du contentieux qui oppose le pétitionnaire du permis de construire numéro PC 079080 21 P0015 M01 et la commune.

**Article 2.** - Mme Marie-Noëlle BEAU, Maire, doit s'abstenir d'exercer ses compétences sur les questions relatives au contentieux entre le pétitionnaire du permis de construire numéro PC 079080 21 P0015 M01 et la commune notamment au cours de l'instruction du dossier par l'avocat, lors du vote des délibérations, du suivi et de l'exécution des décisions relatives à ce dossier.

**Article 3.** - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à Mme. La Préfète du Département des Deux-Sèvres.

**Article 4.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Châtillon sur Thouet, le 15 janvier 2025.

Le maire, Marie-Noëlle BEAU.

